



Direction générale des services
Réf : SP/HV/VG 2022 -246093
DGS :
CS :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-498

6-1 Police Municipale



Objet : Interdiction d'accès au massif forestier de La Teste de Buch

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code forestier, notamment l'article L. 122-10 ;

Vu le niveau de vigilance rouge feux de forêt dans le département de la Gironde du 14 au 27 juillet 2022 suivi du niveau de vigilance orange limitant les activités en forêt ci-joint ;

Considérant l'incendie important qui a touché le massif forestier de La Teste de Buch ;

Considérant que l'incendie n'est pas éteint et est susceptible de redémarrer ;

Considérant que des arbres ou parties d'arbres calcinés tombent et sont susceptibles de tomber ;

Considérant dès lors le risque encouru par les personnes ;

Considérant que le massif forestier de La Teste de Buch accueille notamment 3 sites plans plages sous couvert forestier, Le Petit Nice, La Lagune et la Salie Nord et Sud ainsi que l'axe nord-sud de la vélodyssée ;

Considérant que cette forêt est fréquentée par le public pour qui elle constitue un espace de vacances et de loisirs ;

Considérant le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public en restreignant l'accès au massif forestier, aux plans plage et à la piste cyclable ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer «le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprend notamment «le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours», que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'en «cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2 le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances» ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET

L'accès aux espaces touchés par l'incendie du massif forestier de La Teste de Buch y compris aux plans plage du Petit Nice, de La Lagune, de La Salie Nord et Sud et à la piste cyclable conformément à la carte ci-jointe est interdit au public à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre. Sont également interdites les activités touristiques, ludiques et sportives au sein du massif forestier.

Article 2 : SERVICES AUTORISÉS

L'interdiction de l'article 1^o ne s'applique pas :

- aux personnels en charge d'une mission de service public, en particulier de sécurité (gendarmerie, police) et de secours (SDIS, DFCI) ;
- aux personnels de la Société Vermilion ;
- aux personnels de l'Office National des Forêts ;
- aux ayants-droit de l'Office national des Forêts.
- les chasseurs membres de l'ACCA afin de nourrir les animaux de la forêt.

Par ayant-droit, il faut entendre toute personne morale ou privée ayant passé un contrat avec l'Office National des Forêts ou bénéficiant d'une autorisation de cet établissement ainsi que les personnes bénéficiant d'une autorisation de la Mairie. Ces contrats et autorisations précisent les conditions de l'autorisation de circuler et les limitations qui peuvent y être apportées.

L'accès aux personnes et aux véhicules d'expertise des compagnies d'assurance, des riverains propriétaires et exploitants sera maintenu.

Article 3 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Il sera affiché en Mairie et à l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier de La Teste de Buch.

Article 4 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : SANCTION DES INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : EXÉCUTION

Madame La Préfète, Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Monsieur le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'ONF, Monsieur le Président de la DFCI de la Gironde, Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde, Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 29/07/2022



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220729-ARR2022_498-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

